

Arrêté N° MA-ART-2020-110

OBJET : Arrêté portant refus de transfert des pouvoirs de police « spéciale »

Le Maire de Les Monts d'Aunay

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom

Considérant que la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom exerce une compétence en matière de :

- collecte des déchets ménagers,
- assainissement non collectif,
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- politique culturelle et sportives,
- voirie,
- habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

ARRÊTE

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- collecte des déchets ménagers,
- assainissement,
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- de la circulation et du stationnement dans le cadre de compétence voirie,
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- de manifestations culturelles et sportives
- de défense extérieure contre l'incendie

Fait à les Monts d'Aunay le 7 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

